

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRETE N°2025-99**

---

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
12 GRANDE RUE**

---

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 16 avril 2025 par l'entreprise **TRANSPORTS COTTIN** domiciliée **47, Avenue du 8 Mai 1945 – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE** relative au stationnement d'un camion pour enlèvement d'automate bancaire, coffre-fort et baie informatique pour le compte de la Société Générale au 12 grande rue Villedieu à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 : Occupation du domaine public :**

L'entreprise **TRANSPORTS COTTIN** est autorisée à occuper les 3 places de stationnement situées en face du 12 grande rue à Valentigney.

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé. Leur circulation sera déviée par panneau JH.

Cet espace public sera neutralisé le mercredi 14 mai 2025 de 8H30 à 18H00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par les **services techniques municipaux**.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Par ailleurs, l'entreprise **TRANSPORTS COTTIN** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **TRANSPORTS COTTIN** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 23 avril 2025

**Notification** à l'entreprise **TRANSPORTS COTTIN** en date du : 24/04/25

**Publié le :** 25/04/25

Le Maire,

PO de 1<sup>er</sup> adjoint



Philippe GAUTIER.

D. NEDEZ

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.